

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 30 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 30 octobre 2024

Présents : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Marie CHARDONNEAU, Caroline GILBERT, Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Chavagnes-en-Paillers** : Eric SALAÜN pouvoir à Xavier BILLAUD, Stéphanie VALIN pouvoir à Annie MICHAUD – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Frédéric ALTARE pouvoir à Caroline GILBERT, Christophe ENFRIN pouvoir à Lucie LUCAS

Secrétaire de séance : Jean-Pierre RATOUIT

En exercice : 30
Présents : 25
Votants : 29
Quorum : 16

Monsieur DALLET ouvre la séance à 18h45 et donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Jean-Pierre RATOUIT est nommé secrétaire de séance.

Administration générale

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 septembre 2024

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 24 septembre 2024.

Rapport n° 2 : Cession d'une parcelle en Zone Economique La Vrignais à Chauché

Par courrier en date du 12 septembre 2024, les Etablissements Fauchet nous ont confirmé leur souhait d'acquérir la parcelle XP0174 d'une surface globale de 9 044 m².

Cette acquisition vise à créer des nouveaux bureaux leur permettant d'accompagner leur développement.

Pour répondre à Madame DRAPEAU l'entreprise n'aura qu'un seul et même site.

Le prix de cession est de 6 € HT/m².

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder aux Etablissements Fauchet, ou toute autre personne qui s'y substituerait, la parcelle XP0174 d'une surface globale de 9 044 m² au prix de 6 € HT/m².
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.

18h48 : arrivée de Lucie LUCAS

18h50 : arrivée de Philippe BÉLY

Rapport n° 3 : Attribution des primes « Rénover accessible »

Attribution :

Dans sa séance du 1^{er} octobre 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 4 dossiers représentant un montant total de 4 000 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif des travaux	Montant prime
PLUCHON Gérard	4 La Grande Grassière CHAVAGNES EN PAILLERS	Adaptation Salle de Bain	9 479 €	1 000 €
SIRET Anthony, Aurélie et Jocelyn	1 impasse des Chataigniers SAINTE FLORENCE	Création d'un espace sanitaire et d'une chambre adaptée pour SIRET Jocelyn en situation de handicap depuis peu	6 367 €	1 000 €

AUNEAU Rémi et Chantal	3 L'Armandière CHAUCHE	Adaptation Salle de Bain	14 990 €	1 000 €
ROUX Dominique et Anne-Marie	5 rue Emile Zola SAINT FULGENT	Adaptation Salle de Bain	13 824 €	1 000 €
Total			44 661 €	4 000 €

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 15 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 4 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénover accessible » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 4 : Attribution des primes « Construction neuve accessible »

Attribution :

Dans sa séance du 1^{er} octobre 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 2 dossiers pour un montant total de 4 000 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant prime
SAUVAGET Alain et Marguerite	16 rue du Meunier ESSARTS EN BOCAGE	Construction neuve T3	2 000 €
PINET Patrice	18bis Cité des Abeilles CHAVAGNES EN PAILLERS	Construction neuve T4	2 000 €
Total			4 000 €

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 4 000 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 0 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « Construction neuve accessible » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapport n° 5 : Attribution de primes « Rénovation des façades »

Dans sa séance du 1^{er} octobre 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 20 dossiers représentant un montant total de 17 600 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
MARTINEAU Rémi et Martine	La Vrignonière ESSARTS EN BOCAGE	Enduit	24 229 €	800 €
PENNETIER Jean-Jacques	2 Place des Tilleuls SAINTE FLORENCE	Peinture	2 787 €	800 €
MAINDRON Jean-Claude	8 rue des Peupliers SAINT FULGENT	Peinture	11 700 €	800 €
SIRET Gilbert et Odile	25 rue Elisabeth de Montsorbier ESSARTS EN BOCAGE	Peinture	6 552 €	800 €
MENEGON Gabriel et GODET Anita	5 impasse des Bouvreuils ESSARTS EN BOCAGE	Peinture	6 105 €	800 €
PIVETEAU Pascal	2 rue du Petit Bois ESSARTS EN BOCAGE	Peinture	12 387 €	800 €
PEREIRA Daniel et Lydia	2 impasse des Noisetiers LA RABATELIERE	Peinture	9 718 €	800 €
REPUSSARD Emilie	12 rue de la Grotte ESSARTS EN BOCAGE	ITE + Enduit	27 781 €	800 €
ROUTHIAU Guy	3 impasse du Patis LES BROUZILS	Peinture	11 056 €	800 €
RAYEZ Servane	191 rue Jean de Suzannet CHAVAGNES EN PAILLERS	ITE + Bardage	19 577 €	1 600 €
BONIN Robert	38 rue des Bouchauds ESSARTS EN BOCAGE	Enduit	15 800 €	800 €
BUCHET Evan	13 rue du Général Royrand SAINT FULGENT	ITE + Bardage	21 785 €	800 €
MENAND Helena	6 rue de la Madone SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Enduit	22 241 €	800 €
BRETAUDEAU Benoit	66 Cité Beauséjour CHAVAGNES EN PAILLERS	Peinture	10 196 €	800 €
AMIAUD Fabrice et Nafisath	105 Le Peux SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Enduit	24 227 €	800 €
MAGNIER Alban	1 La Benetiere CHAUCHE	ITE + enduit	23 764 €	800 €
GAY Dominique	39 rue Paul Chauvin SAINT FULGENT	Peinture	4 760 €	800 €
BLANCHARD Bruno	11 rue de la Boulaie SAINTE FLORENCE	ITE + Bardage	9 615 €	800 €
CHAPELEAU Vincent	1-3 rue des Landes SAINT FULGENT	Enduit pierres vues	6 647 €	800 €
CAILLAUD Laetitia	32 rue du Centre CHAUCHE	Peinture	4 444 €	1 600 €
TOTAL			275 372 €	17 600 €

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 64 000 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 7 861 €.

Monsieur YOU informe que chaque commune a défini son périmètre pour le doublement de la prime. En début d'année, chaque mairie se charge de déposer dans chaque boîte aux lettres du périmètre le flyer sur le doublement de la prime rénovation de façades. Une « piqûre de rappel » sera faite en juin 2025. Il souligne la nécessité de bien respecter le périmètre.

Pour répondre à Madame CHARDONNEAU, Monsieur ENFRIN est informé du sujet. Il n'y a pas nécessité de prendre une délibération sur le sujet.

Madame DRAPEAU reste sceptique sur ce doublement de zone car les habitants de la campagne sont lésés. Elle préférerait que tous les prétendants à la prime bénéficient du même montant et ne comprend pas cette différence.

Monsieur YOU prend note. La consultation pour le guichet unique de l'habitat va être relancée pour une mise en œuvre en janvier 2026. Les primes en fonds propres de la collectivité vont être revues. Toutefois il s'interroge sur la nécessité de revoir le règlement pour seulement une année.

Monsieur FRANCOIS ajoute que l'origine de ces primes est la réfection de voirie. Il s'agit de mettre en valeur des secteurs où la voirie vient d'être refaite et d'accompagner un peu plus les propriétaires qui veulent réaliser un ravalement de façades.

Madame GILBERT ajoute que l'idée était aussi d'accompagner l'uniformité des rénovations des centres bourgs et d'encourager leur revitalisation.

Monsieur DALLET précise qu'au début de ces primes les habitations des villages étaient exclues.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 6 : Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 1^{er} octobre 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 7 dossiers pour un montant total de 5 600 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant des travaux	Montant prime
CHEVILLON Joël	1, La Duranderie LES BROUZILS	Filtre compact	13 015,64 €	800 €

LOUINEAU Abel	1 Le Vieux Tréhan LES BROUZILS	Microstation	9 520,91 €	800 €
SEILLER Nicolas	2, La Pigauderie SAINT FULGENT	Filtre compact	?	800 €
SAS LES QUATRE TOURS	Château de Grissay ESSARTS-EN-BOCAGE	Fosse toutes eaux	25 281,30 €	800 €
PLUCHON Evelyne	6, La Grande Grassière CHAVAGNES EN PAILLERS	Fosse toutes eaux	12 199,00 €	800 €
PLUCHON Gérard	4, La Grande Grassière CHAVAGNES EN PAILLERS	Fosse toutes eaux	10 764,60 €	800 €
JOTTREAU Etienne	3, La Clémencièrre ESSARTS-EN-BOCAGE	Microstation	11 278,67 €	800 €
Total			82 060 €	5 600 €

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 28 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 4 800 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 7 : Attribution des primes « Travaux d'économie d'énergie »

Attribution :

Dans sa séance du 1^{er} octobre 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 29 dossiers pour un montant total de 23 750 € (Niveau 1 : 23 dossiers – Niveau 2 : 6 dossiers).

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
AUDAIRE Jean-Paul	226 Chemin de la Plante CHAVAGNES EN PAILLERS	ITE partielle	11 295 €	250 €
BOUFFANDEAU Antoine	2bis La Petite Rabretière ESSARTS EN BOCAGE	Isolation des Combles Perdus / Isolation des Planchers Bas	7 132 €	250 €
DOUTEAU Julie	17 La Ménardièrre CHAVAGNES EN PAILLERS	PAC Air/Air	2 768 €	250 €
MOREAU Gilles	33 La Cossardièrre ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Eau	14 068 €	250 €
BAUDRY Angélique et BOUARD Sébastien	401 La Bonnière SAINT ANDRE GOULE D'OIE	PAC Air/Eau	13 695 €	250 €

ROBLIN Nicolas	1 La Joussetière LES BROUZILS	ITE / Menuiseries / PAC Air/Eau	42 899 €	3 000 €
BODET Laure	1 La Morinière CHAVAGNES EN PAILLERS	PAC Air/Eau	15 549 €	250 €
BOURASSEAU Guy	2 La Petite Boucherie SAINT FULGENT	PAC Air/Eau	10 680 €	250 €
BAUDRY Jason et Marine	24 rue de la Petite Maine CHAUCHE	Isolation des combles / ITI / PAC Air/Eau / VMC	19 667 €	3 000 €
AMIAUD Aline	4 La Girairière LES BROUZILS	ITI / Isolation des combles / Menuiseries / VMC / Panneaux rayonnants / Insert	38 666 €	3 000 €
MAUDET Andrée	11 rue de la Garenne LA RABATELIERE	PAC Air/Eau	13 850 €	250 €
NICOLAIZEAU Michel et Claudine	67 Maison Rouge ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Eau	14 718 €	250 €
REVEILLER Claire et RENAUD Fabien	9 route de la Thibaudière ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Air / ECS Thermodynamique	25 293 €	250 €
GUILBAUD Bernard	19 Lotissement Croix Blanche ESSARTS EN BOCAGE	Chaudière Gaz Condensation	5 931 €	250 €
MERLET Clément	53 rue Saint Michel ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Eau / ECS Thermodynamique	14 666 €	250 €
LAPIERRIERE David	50 rue de Grasla CHAUCHE	Ouvertures / Isolation rampants / ITE partielle / ECS Solaire	31 736 €	250 €
BOISSONNOT Thierry	10 rue des Ormes ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Eau	14 360 €	250 €
GUILLORET Arnaud	2 rue du Vivier LES BROUZILS	ITI / Isolation des combles / Isolation plancher bas / Ouvertures / VMC A et B / Poele à Bois / PAC Air/Eau	67 933 €	3 000 €
MARTINEAU Eric et Valérie	14 Lotissement de la Versenne CHAVAGNES EN PAILLERS	PAC Air/Eau	13 693 €	250 €
PERIER Gérard	La Théblin LES BROUZILS	Ouvertures / Isolation des combles perdus / Chaudière Granulés	89 289 €	3 000 €
HERMOUET Michel	12 La Chapelle CHAUCHE	PAC Air/Eau / Poele à Granulés / Isolation Sous- Sol	25 211 €	250 €
CANTIN Sophie et AIGRAULT Joachim	45 avenue de Bretagne SAINT FULGENT	PAC Air/Eau	12 807 €	250 €
FLORIZOONE Didier et LEAUTE Sylvie	5 rue du Parc SAINT FULGENT	Isolation des rampants	41 158 €	250 €
GRAIZEAU Jimmy et Claire	4 rue Louis Blériot ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Eau	10 973 €	250 €
PECHEREAU Landry	9 Purzeau ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Eau	14 450 €	250 €
AVRIT Christelle	3 rue des murailles L'OIE	PAC Air/Eau	12 804 €	250 €
AUDOIRE Marvin	14 rue de la Grotte ESSARTS EN BOCAGE	ITE / Isolation des rampants / Ouvertures / VMC / Poele mixte / Panneaux rayonnants / ECS Solaire	55 057 €	3 000 €
GILBERT Luc et Madeleine	15 Cité des Sorbiers CHAVAGNES EN PAILLERS	Poele à granulés	10 154 €	250 €
ISPAS Stefan et Mihaela	402 Le Coudray SAINT ANDRE GOULE D'OIE	PAC Air/Eau	15 494 €	250 €

	Total	665 996 €	23 750 €
--	-------	-----------	----------

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 122 500 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 52 750 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Monsieur YOU indique que sur un budget global de 268 000 € pour l'année 2024, il reste 90 000 €. La commission propose d'inscrire la même somme au budget 2025.

Monsieur DALLET souligne qu'il s'agit d'un levier important pour l'artisanat local qui devrait être apprécié dans les mois à venir.

Assainissement collectif

Rapport n° 8 : Tarifs de la redevance assainissement collectif sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2025

La communauté de communes du Pays de Saint Fulgent Les Essarts est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes en ce qui concerne l'assainissement collectif.

Le conseil d'exploitation du 06 octobre 2022 a fait le choix de débiter la convergence tarifaire dès l'année 2023, avec un tarif harmonisé à 2.15 € HT en 2028 sur l'ensemble du territoire, sauf pour Boulogne qui atteindra ce montant en 2032.

Les recettes d'assainissement permettent de financer l'ensemble des travaux préconisés dans le cadre du PPI et prévoir les futurs investissements.

Le Syndicat départemental Vendée eau a besoin de connaître les tarifs de l'assainissement pour lancer la facturation du 1^{er} semestre 2025.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Périmètres	Collectivités	Facturation	2025
Régie	Bazoges en Paillers	Abonnement	55,1500 €
Régie	Bazoges en Paillers	Consommation	1,6000 €
Régie	St Fulgent	Abonnement	66,8800 €
Régie	St Fulgent	Consommation	1,5000 €
Régie	Chavagnes en Paillers	Abonnement	72,1000 €
Régie	Chavagnes en Paillers	Consommation	1,5800 €

Régie	Oie / Ste Florence	Abonnement	66,4400 €
Régie	Oie / Ste Florence	Consommation	1,4900 €
Régie	La Rabatelière	Abonnement	51,3000 €
Régie	La Rabatelière	Consommation	1,4000 €
Régie	Les Brouzils	Abonnement	67,0400 €
Régie	Les Brouzils	Consommation	1,4800 €
Régie	Saint André Goule d'Oie	Abonnement	65,7700 €
Régie	Saint André Goule d'Oie	Consommation	1,4300 €
Régie	ZA St Fulgent	Abonnement	84,3100 €
Régie	ZA St Fulgent	Consommation	1,6100 €
Régie	ZA Chavagnes en Paillers	Abonnement	84,3100 €
Régie	ZA Chavagnes en Paillers	Consommation	1,6100 €
Régie	ZA Chauché	Abonnement	88,6300 €
Régie	ZA Chauché	Consommation	1,6100 €
Régie	ZA mongie	Abonnement	72,3700 €
Régie	ZA mongie	Consommation	1,5900 €
Régie	Boulogne	Abonnement Collectivité	34,6000 €
Régie	Boulogne	Consommation Collectivité	1,3300 €
DSP	Chauché	Abonnement Collectivité	47,4700 €
DSP	Chauché	Consommation Collectivité	0,7900 €
Régie	La Copechagnière	Abonnement Collectivité	75,0000 €
Régie	La Copechagnière	Consommation Collectivité	1,6100 €
Régie	La Merlatière	Abonnement Collectivité	66,0000 €
Régie	La Merlatière	Consommation Collectivité	1,4600 €
Régie	Les Essarts	Abonnement Collectivité	75,0000 €
Régie	Les Essarts	Consommation Collectivité	1,5200 €

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs d'assainissement collectif 2025 sur la base du tableau ci-dessous.

Assainissement collectif

Rapport n° 9 : Tarifs de la redevance assainissement collectif sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les cessions immobilières

Vu la délibération n° 255-24 du 24 septembre 2024, relative à l'attribution du marché de contrôle des installations d'assainissement collectif dans le cadre des cessions immobilières (durée du marché de 4 ans) à l'entreprise Contrassat.

Lors du lancement du marché, la préfecture avait indiqué que le contrôle dans le cadre d'une vente ne pouvait être facturé au pétitionnaire.

Par courrier en date du 29 juillet 2022, la préfecture précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2023 : « Le contrôle vente est effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier ».

Conformément au décret n°2022-521 du 11 avril 2022, lorsque le contrôle est réalisé aux frais du demandeur, la commune ou le groupement doit transmettre le document attestant de la réalisation du contrôle et évaluant la conformité du raccordement dans un délai qui ne peut excéder six semaines à compter de la date à laquelle la demande a été reçue.

Le conseil d'exploitation, lors d'une réunion du 10 octobre 2024, s'est prononcé en faveur d'une modification des tarifs concernant la facturation des contrôles dans le cadre des cessions immobilières, à partir du 1^{er} janvier 2025 (gestion administrative du dossier comprise) :

- Montant pour le contrôle d'une habitation : 110 € TTC (ancien tarif 90 €)
- Montant pour la contre-visite d'une habitation : 45€ TTC

Madame LUCAS demande les raisons qui justifient l'augmentation du tarif.

Monsieur MERLET informe que l'augmentation s'explique par le nouveau marché et la prise en compte des tâches administratives.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide les modalités de facturation des contrôles dans le cadre des cessions immobilières, comme suit :

- Montant pour le contrôle d'une habitation : 110 € TTC
- Montant pour la contre-visite d'une habitation : 45 € TTC

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Assainissement collectif

Rapport n° 10 : Avenant convention facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le délégataire du service de distribution d'eau potable

Vendée Eau a entrepris une transition progressive vers une gestion directe des usagers. Depuis le 1^{er} janvier 2024, Vendée Eau assure directement la gestion des usagers des anciens contrats DSP Plaine et Graon, Vallée de la Sèvre et les Deux Maines, contrats arrivés à échéance le 31 décembre 2023, soit une prise en charge directe de 104 000 abonnés. La gestion directe des usagers nécessite de rédiger de nouvelles conventions pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif.

En effet, Vendée eau a décidé d'étaler la facturation selon les secteurs au lieu de facturer tous les abonnés aux mêmes dates, en décembre et juin. Ainsi, la facturation des usagers sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent Les Essarts ainsi que les échanges de données entre le service d'eau potable et le service d'assainissement se font de la manière suivante :

	Edition factures		Transmission listings au		Retour listings		Réception des tarifs N+1
	semestre 1	semestre 2	semestre 1	semestre 2	semestre 1	semestre 2	
Avant 2024	juin	décembre	20-févr	20-août	30-avr	31-oct	15-nov
A partir de 2024	avril	octobre	20-déc	20-juin	28-févr	30-août	15-sept

Les dates de reversement sont également adaptées pour correspondre au mieux aux dates d'encaissement des factures cycles. Les reversements sont décalés au 20 du mois pour le délai de prise en compte des rejets bancaires.

20/06/N	20/09/N	20/12/N	01/03/N+1	01/04/N+1
Factures semestrielles fin avril N et factures intermédiaires éditées du 1 ^{er} janvier au 31 mai N	factures intermédiaires éditées du 1 ^{er} juin au 31 ^r août N	factures semestrielles et annuelles fin octobre N et factures intermédiaires éditées du 1 ^{er} septembre et 30 novembre N	Factures intermédiaires éditées du 1 ^{er} au 31 décembre N	Edition du Compte annuel N
5 mensu	3 mensu	1 mensu	1 mensu	

Avec la mise en place de la Régie d'avances et de recettes, ce sont les recettes réelles encaissées et non plus estimées qui seront désormais reversées directement aux services d'assainissement, éliminant ainsi le besoin d'un solde au moment du bilan annuel.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider et d'approuver les termes des conventions proposées.
- D'autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à signer les conventions individuelles entre Vendée eau, le délégataire Eau Potable et la collectivité.

Assainissement collectif

Rapport n° 11 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés sur la commune de Sainte-Florence

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est compétente en matière d'assainissement et la commune de Sainte-Florence en matière d'eau pluviale.

En application des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-8 du Code de la Commande Publique et compte tenu de la réalisation des travaux de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la commune de Sainte-Florence, le groupement de commandes a été privilégié au vu des enjeux économiques et de planification démontrés par le maître d'œuvre en charge des opérations.

La Communauté de Communes a choisi de privilégier les groupements de commandes pour ce type de travaux en vertu de la délibération n°133-19 du 7 mai 2019 et de solliciter la commune pour réaliser les travaux conjointement.

Pour cette opération, le maître d'œuvre retenu a estimé le montant des travaux à 700 000 € HT pour la partie assainissement. En parallèle, des subventions seront sollicitées auprès du Conseil départemental ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

D'un point de vue administratif, une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique. Le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes et attribuera le marché avec le candidat retenu. Chaque membre signe, notifie et exécute son propre marché.

19h06 arrivée de Jérôme CARVALHO

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes organisé entre la commune et la Communauté de communes pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement situés sur la commune de Sainte Florence ;
- D'approuver le lancement de la consultation ;
- De désigner la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts comme coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser, Monsieur le Président, à signer toutes pièces relatives à cette opération et solliciter les subventions mobilisables.

Assainissement collectif

Rapport n° 12 : Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion du service assainissement collectif (RPQS 2023)

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

En vertu de l'article L. 2424-5 du code général des collectivités territoriales, il revient à l'exécutif de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion du service assainissement collectif.

Ce rapport a pour objectif d'apporter aux élus comme aux usagers une vision claire du service rendu et du coût de cette prestation.

Monsieur MERLET souligne qu'il y a plus d'eaux traitées que de volumes d'eaux assujettis pour certaines communes. Il s'agit donc d'eaux parasites à hauteur de 42 % qui engendre une surconsommation électrique.

Monsieur MERLET informe qu'une mise en demeure a été transmise à la mairie de La Copechagnière pour régler cette situation d'eaux surversées. Celle-ci fait suite à plusieurs courriers du Préfet à la commune depuis 3 ans. Si cette situation perdure, la délivrance de permis de construire peut-être bloquée par le Préfet.

Il ajoute qu'une mise en demeure est probable l'année prochaine pour les communes de Saint-Fulgent, l'Oie et Sainte-Florence.

A titre d'information, le Vendéopôle de La Mongie possède sa propre station.

Monsieur YOU prend l'exemple de la commune de Maulévrier qui n'a plus le droit de délivrer de permis de construire du fait d'une mise en demeure depuis au moins 6 ans.

Monsieur MERLET informe qu'une rencontre est programmée le 14 novembre prochain avec la DDTM et l'agence de l'eau pour réexpliquer les travaux programmés.

Concernant le sujet de rejet dans les eaux pluviales à La Belle Entrée le, Monsieur MERLET informe que les services ont pris en compte le problème qui est en cours de traitement.

Monsieur DALLEY souligne l'importance du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes car supporter des travaux d'assainissement peut s'avérer très lourd pour une petite commune.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion du service assainissement collectif ;
- De notifier ce rapport à toutes les administrations concernées.

Assainissement non collectif

Rapport n° 13 : Tarifs de la redevance assainissement non-collectif sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : Christian MERLET

Les tarifs du nouveau marché de contrôles d'assainissement non collectif 2025-2028, dont la SAUR est le titulaire, ont augmenté par rapport à la période 2021-2024.

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), le conseil d'exploitation assainissement qui s'est réuni le 10 octobre 2024 propose l'actualisation des redevances facturées aux usagers pour tenir compte de l'augmentation des prix du marché, comme suit :

Intitulé de la prestation	Prix marché SAUR 2025-2028	RAPPEL FACTURATION ACTUELLE USAGER	PROPOSITION FACTURATION 2025
Contrôle de conception et d'implantation	40,00 €	65,00 €	70,00 €
Contrôle de bonne exécution des installations neuves	118,00 €	120,00 €	145,00 €
Contre-visite d'un contrôle de bonne exécution des installations neuves	92,00 €	95,00 €	120,00 €
Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes	88,00 €	95,00 €	120,00 €
Contrôles de bon fonctionnement avant-vente	153,00 €	160,00 €	200,00 €
Contre-visite de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes	85,00 €	75,00 €	90,00 €

Non-conforme : contrôle tous les 4 ans

Conforme : contrôle tous les 8 ans

Madame DRAPEAU fait remarquer que l'augmentation est relativement importante.

Monsieur MERLET lui répond que le service doit s'équilibrer.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs des contrôles de l'assainissement non-collectif tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Petite enfance - Jeunesse

Rapport n° 14 : Renforcement de l'attractivité du métier d'assistant maternel

L'accueil individuel, premier mode de garde en France, est d'autant plus important en milieu rural. Or, le Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est confronté ces dernières années à une baisse du nombre d'assistants maternels, tout comme dans de nombreux territoires.

Pour aller plus loin dans cette analyse, un observatoire de la « Petite enfance » a été élaboré par les services. Disponible sur demande, ce dernier met en exergue un territoire avec :

- un départ prévisible d'assistants maternels à la retraite conséquent,
- un nombre de candidats à l'agrément qui diminue,

- une offre collective qui se développe petit à petit,
- un nombre de naissances plutôt stable,
- des possibilités de choix du mode de garde qui se réduisent pour les parents (42 % des familles ayant répondu à l'enquête sur les modes de garde effectué en mars 2024 estiment avoir rencontré des difficultés pour trouver un mode de garde sur le territoire).

Le métier d'assistant maternel est un métier qui contribue à l'attractivité du territoire. Afin de soutenir, favoriser la venue des professionnels et d'attirer de nouveaux candidats à l'agrément, la commission « Petite enfance – Jeunesse – Affaires sociales » réunie le 18 juin 2024 a œuvré vers un dispositif de coup de pouce financier.

Le vernissage de l'exposition sur la promotion du métier aura lieu le 19 novembre prochain. Ce sera l'occasion de mettre à l'honneur ces professionnels. Par cette initiative, les élus souhaitent favoriser le sentiment d'appartenance des assistants maternels et souligner l'importance d'être identifié et reconnu dans leurs fonctions sur le territoire. Un cadeau symbolique (livre professionnel) sera offert à tous les assistants maternels. Par ailleurs, lors de cette cérémonie le plan de soutien envisagé à compter du 1er janvier 2025 sera dévoilé :

- Aide à l'installation d'une valeur de 300 € pour toute personne obtenant un nouvel agrément sous conditions d'exercer pendant 2 ans sur le territoire et de justifier des dépenses liées à l'activité (achat neuf, d'occasion ou travaux de mise aux normes dans le logement). L'assistant maternel devra également justifier d'une activité en cours en transmettant un bulletin de salaire de moins de 3 mois.
- Aide au renouvellement du matériel d'une valeur de 200 € à chaque renouvellement d'agrément. Cette aide devra s'effectuer à la demande de l'intéressé, au moment du renouvellement de l'agrément, c'est-à-dire tous les 5 ans (sauf cas particulier pour les titulaires du CAP AEPE ayant un agrément de 10 ans qui pourront y prétendre au même titre que les autres en justifiant des 5 années passées). Des justificatifs d'activité (bulletin de salaire de moins de 3 mois) et de dépenses (achats neufs, d'occasion ou travaux) seront également demandés.

Pour la mise en place de ce dispositif, un budget annuel de 10 000 € est nécessaire. En revanche, la commission fait le choix de ne pas ajouter d'aide supplémentaire au loyer pour les MAM considérant qu'il s'agit d'une demande privée aux choix des personnes qui s'installent et que ces professionnels pourront prétendre aux aides précédemment citées.

Monsieur BILLAUD demande si cette aide peut être demandée par un assistant qui exerce dans une Maison d'Assistants Maternels (MAM).

Madame DUPREY répond que c'est effectivement possible. Elle précise qu'un assistant maternel qui s'installe avec un agrément de 4 places peut prétendre à 1 200 € d'aide. C'est une aide de 300 € versée par place et non par agrément.

L'idée c'est que l'investissement (mobilier, jeux, siège auto...) ne soit pas un frein à l'installation.

La CAF et le département de La Vendée ont eux aussi un programme d'aide mais différent de celui-ci.

Madame GILBERT demande la situation des modes de gardes sur le département.

Madame DUPREY répond que dans les années à venir, une baisse significative est connue notamment avec des départs à la retraite.

Il est nécessaire que les familles du territoire aient le choix en matière de mode de garde. Il faut que ce métier soit reconnu.

Monsieur DALLEY ajoute qu'entre 2020 et 2023, ce sont 65 assistants maternels qui ont cessé leur activité, soit potentiellement 250 places en moins.

Madame SOULARD indique qu'il est urgent d'agir.

Madame BARON signale que les renouvellements d'agrément par la PMI ne se passent pas toujours très bien non plus.

Madame DUPREY répond qu'effectivement la Communauté de communes a déjà fait remonter ces difficultés mais malheureusement sans forcément de résultat.

Monsieur BONNAUD ajoute qu'actuellement les contrôles sont réalisés au vu d'une liste de points de vérification de l'habitation et non à l'environnement général.

Monsieur DALLEY souligne qu'il faut faire remonter les difficultés des assistants auprès des maires pour les rapporter au département.

Monsieur BÉLY indique que le département se retranche derrière cette liste de points de vérification en cas de litige avec les familles.

Tableau budget prévisionnel sur 5 ans :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de places d'accueil supplémentaires (en moyenne 3 places par agrément)	15	15	21	21	21	21
BUDGET PREVISIONNEL		4 500 €	6 300 €	6 300 €	6 300 €	6 300 €
Renouvellement agrément 5 ans	4	3	8	8	9	5
Renouvellement agrément 10 ans	7	2	1	1	5	4
Renouvellement agrément 15 ans	9	11	6	9	2	7
Renouvellement agrément 20 ans	3	5	6	7	14	9
Renouvellement agrément 25 ans	3	6	4	4	3	3
Renouvellement agrément 30 ans	0	1	1	2	0	1
Renouvellement agrément 35 ans	0	1	3	1	1	0
	26	29	29	32	34	29
BUDGET PREVISIONNEL		5 800 €	5 800 €	6 400 €	6 800 €	5 800 €
BUDGET TOTAL		10 300 €	12 100 €	12 700 €	13 100 €	12 100 €

(Màj le 04/09/2024)

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2025, le versement d'une aide pour les assistants maternels, à savoir :
 - Aide à l'installation d'une valeur de 300 € par place pour toute personne obtenant un nouvel agrément
 - Aide au renouvellement du matériel d'une valeur de 200 € à chaque renouvellement d'agrément.
- d'allouer un budget annuel de 10 000 €,
- de prendre acte qu'aucune aide supplémentaire sera octroyée pour le loyer des Maisons d'Assistantes Maternelles.

Petite Enfance Jeunesse

Rapport n° 15 : Modifications du règlement de fonctionnement de la crèche « A petits pas »

Suite à un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales qui s'est déroulé le 28 mars 2024 et portant sur les données d'activité de financières 2022, il convient de procéder à quelques modifications mineures du règlement de fonctionnement de la crèche « A petits pas ».

Ce contrôle n'a abouti à aucun impact financier pour la Communauté de communes. Le règlement de fonctionnement est joint au dossier et les modifications à apporter y figurent en rouge.

Exemples de modifications :

- Le calcul du tarif horaire, au lieu du « taux horaire »
- Le montant de ressources plancher, au lieu du « forfait plancher »
- Des précisions sur les justificatifs attendus et sur l'année des ressources en cas « d'absence de fourniture de justificatifs des revenus »
- L'annexe 1 est modifiée en précisant chaque année les barèmes actualisés
- Le tarif fixe doit être retiré suite à la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019
- Ajout du paragraphe « Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF »

Par ailleurs, et suite à la modification de la commune d'Essarts-en-Bocage, il est nécessaire également de modifier :

- Le nombre de communes au sein de la Communauté de communes,
- Les critères de répartition des places au sein de la crèche afin notamment d'y intégrer les communes de l'Oie et de Sainte-Florence.

La commission Petite enfance Jeunesse du 1^{er} octobre 2024 propose de conserver la répartition des 30 places d'accueil comme suit :

- 25 places d'accueils réguliers
- 4 places d'accueils occasionnels
- 1 place d'accueil d'urgence

1. L'âge de l'enfant :

GIGOTEURS (de 2 mois ½ à la marche)	TROTTEURS (section mélangée : de la marche environ à l'entrée à l'école)	EXPLORATEURS (section mélangée : de la marche environ à l'entrée à l'école)
10 places maximum	10 places maximum	10 places maximum

Pour rappel, le bâtiment est conçu pour **10 couchages maximum** par section.

Il est proposé aux membres de la commission d'attribution des places d'étudier et de répartir les demandes de préinscriptions en fonction de l'âge des enfants afin de maintenir une bonne répartition dans la structure, en fonction des possibilités d'accueils de chaque section, en respectant le maximum de couchages possibles et en maintenant des possibilités de réservation pour l'accueil occasionnel.

2. La commune d'habitation de la famille : (sont concernées les onze communes de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ayant transféré la compétence à la Communauté de communes)

25 places d'accueils réguliers, soit 83% des places, réparties en fonction du nombre de naissances **sur les 11 communes ayant transféré la compétence à la Communauté de communes**. Les places sont attribuées par commune selon leur pourcentage sur le nombre moyen de naissances entre 2020 et 2023 (identique entre 2021 et 2023).

- Bazoges-en-paillers : 2 places (-1 place)
- Les Brouzils : 3 places (-1)
- Chauché : 3 places
- Chavagnes-en-Paillers : 4 places
- La Copechagnière : 1 place (-1)
- La Merlatière : 1 place (-1)
- L'Oie : 2 places (+2)
- La Rabatelière : 1 place
- Saint-André-Goule-d'Oie : 2 places
- Saint-Fulgent : 4 places
- Sainte-Florence : 2 places (+2)

3. L'accueil d'enfant(s) en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique: la demande d'accueil d'un enfants (des enfants) en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique et compatible(s) avec les possibilités de la structure, sera étudiée prioritairement.

4. La situation familiale :

Dans le cas d'une famille monoparentale, de familles en difficultés sociales (adressées par les services de PMI,...), et/ou bénéficiaires des minimas sociaux et/ou engagée dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, l'accueil de l'enfant sera étudié prioritairement.

Cf Règlement de fonctionnement :

Conformément décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, **une priorité d'accueil** est donnée aux enfants à charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Un lien étroit est entretenu avec la PMI, afin de rendre accessible la structure aux familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail.

5. L'accueil de fratrie au sein de la structure

Dans le cas d'une demande d'accueil pour un nouveau-né, alors qu'un autre enfant de la famille est déjà accueilli au sein de la structure, la demande sera traitée prioritairement.

6. L'accueil de jumeaux ou triplés au sein de la structure

Dans le cas d'une demande d'accueil pour des jumeaux ou triplés, la demande sera traitée avec attention par les membres de la commission, au vu des éventuelles difficultés de la famille à trouver un autre mode de garde (impossibilité de trouver un accueil individuel, impact financier pour la famille...).

7. Le temps d'accueil souhaité par la famille

Les membres de la commission, d'attribution des places seront attentifs aux jours et temps d'accueil souhaités par la famille afin d'optimiser au mieux la fréquentation de la structure (jours et horaires).

8. La date d'inscription de la demande

Dans le cas où certaines familles rempliraient les mêmes conditions, la date d'inscription de la demande sera déterminante afin d'attribuer la/les place(s) d'accueil.

Informations complémentaires :

Les membres désignés de la commission « Petite enfance – Jeunesse » (1 élu(e) de chaque commune) se réunissent 4 fois par an pour l'attribution des places de la crèche : en septembre, janvier, avril et juin de chaque année.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement de fonctionnement de la crèche « A petits pas » faisant suite au contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales et à la modification de la commune nouvelle d'Essarts-en-Bocage entraînant une nouvelle répartition par commune, suite à l'intégration des communes de l'Oie et de Sainte-Florence.

Rapport n° 16 : Attribution du marché relatif à la rénovation du siège social de la Communauté de communes

Une consultation pour les travaux de rénovation du siège social a été lancée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation et publiée sur marchés sécurisés le 11/07/2024 et sur le site « Lemoniteur.fr » le 12/07/2024.

La remise des offres a été fixée au 30 août 2024 à 12h00.

Le montant estimatif du marché est de 1 399 000.00 € HT décomposé de la manière suivante :

		MONTANT ESTIMATIF HT
LOT N°1	GROS-ŒUVRE - VRD	192 000,00 €
LOT N°2	ETANCHEITE	215 800,00 €
LOT N°3	ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	113 600,00 €
LOT N°4	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	221 900,00 €
LOT N°5	MENUISERIE INTERIEURE BOIS - BARDAGE BOIS	158 300,00 €
LOT N°6	CLOISONS SECHES	37 600,00 €
LOT N°7	PLAFONDS SUSPENDUS	48 600,00 €
LOT N°8	REVETEMENT DE SOL CARRELAGE	16 300,00 €
LOT N°9	REVETEMENT DE SOL SOUPLE	20 800,00 €
LOT N°10	PEINTURE	43 100,00 €
LOT N°11	ELECTRICITE	119 000,00 €
LOT N°12	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	212 000,00 €

Des prestations supplémentaires éventuelles ont été demandées sur les lots suivants :

PSE 01	Remplacement de l'ensemble du plafond du hall	LOT N°7	8 900,00 €
PSE 02	Arrosage automatique des plantations	LOT N°1	3 500,00 €
PSE 03	Revêtement de sol textile sur carrelage existant	LOT N°5	12 800,00 €
		LOT N°8	5 100,00 €
		LOT N°9	48 000,00 €
		LOT N°10	43 100,00 €

L'analyse des offres est effectuée par l'agence BLANCHARD TETAUD BLANCHET. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Suite à l'analyse de l'équipe de maîtrise d'œuvre, il vous est proposé, suite au classement des entreprises, d'attribuer les marchés :

Pour le lot n°1 : Gros-œuvre - VRD – 2 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise MORISSET des Lucs-sur-Boulogne pour un montant de 172 500.00 € HT.

Pour le lot n°2 : Etanchéité - 5 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise SOPREMA du Poiré-sur-Vie pour un montant de 197 500.00 € HT.

Pour le lot n°3 : Isolation thermique par l'extérieur – 3 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise RINGEARD DECORATION de Cholet pour un montant de 111 789.73 € HT.

Pour le lot n°4 : Menuiseries extérieures - Serrurerie – 3 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise LAINE de Montaigu pour un montant de 151 368.20 € HT.

Pour le lot n°5 : Menuiserie intérieure bois – Bardage bois – 1 entreprise a déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise GODARD de Saint-Fulgent pour un montant de 129 999.17 € HT.
Il est proposé de retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle relatif au revêtement de sol textile sur carrelage existant pour un montant de 14 851.97 € HT.

Pour le lot n°6 : Cloisons sèches – 4 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise BHC de l'Oie pour un montant de 23 502.82 € HT.

Pour le lot n°7 : Plafonds suspendus – 6 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise GODARD de Saint-Fulgent pour un montant de 36 947.39 € HT.
Il est proposé de retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle relatif au remplacement du plafond du hall pour un montant de 7 484.81 € HT.

Pour le lot n°8 : Revêtement sol carrelage – 1 entreprise a déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise AUGEREAU CARRELAGE de Saint-Fulgent pour un montant de 17 107.41 € HT.
Il est proposé de retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle relatif au revêtement de sol textile sur carrelage existant pour un montant de 4 246.23 € HT.

Pour le lot n°9 : Revêtement sol souple - 7 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise JOBARD de Chanverrie pour un montant de 15 344.12 € HT.
Il est proposé de retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle relatif au revêtement de sol textile sur carrelage existant pour un montant de 34 626.82 € HT.

Pour le lot n°10 : Peinture – 6 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise RINGEARD DECORATION de Cholet pour un montant de 44 258.49 € HT.
Il est proposé de retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle relatif au revêtement de sol textile sur carrelage existant pour un montant de 1 314.13 € HT.

Pour le lot n°11 : Electricité – 6 entreprises ont déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise COSINUS ELEC de Saint-Fulgent pour un montant de 151 000.00 € HT.

Pour le lot n°12 : Chauffage – Ventilation - Plomberie – 5 entreprises ont déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise BREGEON MAUDET des Herbiers pour un montant de 265 093.63 € HT.

Le montant global des offres s'élève à 1 378 934.92 € HT.

Madame CHARDONNEAU demande si ce sont souvent des locaux qui se positionnent.

Monsieur DALLET répond que le principe est d'allotir au maximum pour permettre aux artisans locaux de répondre. Le manque d'allotissement peut également se retourner contre la collectivité en cas de litige car très souvent, l'attributaire fait appel à des sous-traitants.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les marchés suivants :
 - Pour le lot n°1 : Gros-œuvre, l'entreprise MORISSET des Lucs-sur-Boulogne pour un montant de 172 500.00 € HT.
 - Pour le lot n°2 : Etanchéité, l'entreprise SOPREMA du Poiré-sur-Vie pour un montant de 197 500.00 € HT.
 - Pour le lot n°3 : Isolation thermique par l'extérieur, l'entreprise RINGEARD DECORATION de Cholet pour un montant de 111 789.73 € HT.
 - Pour le lot n°4 : Menuiseries extérieures – Serrurerie, l'entreprise LAINE de Montaigu pour un montant de 151 368.20 € HT.
 - Pour le lot n°5 : Menuiserie intérieure bois – Bardage bois, l'entreprise GODARD de Saint-Fulgent pour un montant de 129 999.17 € HT et de retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle relatif au revêtement de sol textile sur carrelage existant pour un montant de 14 851.97 € HT.
 - Pour le lot n°6 : Cloisons sèches, l'entreprise BHC de l'Oie pour un montant de 23 502.82 € HT.
 - Pour le lot n°7 : Plafonds suspendus, l'entreprise GODARD de Saint-Fulgent pour un montant de 36 947.39 € HT et de retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle relatif au remplacement du plafond du hall pour un montant de 7 484.81 € HT.
 - Pour le lot n°8 : Revêtement sol carrelage, l'entreprise AUGEREAU CARRELAGE de Saint-Fulgent pour un montant de 17 107.41 € HT et de retenir la Prestation Supplémentaire

Eventuelle relatif au revêtement de sol textile sur carrelage existant pour un montant de 4 246.23 € HT.

- Pour le lot n°9 : Revêtement sol souple, l'entreprise JOBARD de Chanverrie pour un montant de 15 344.12 € HT et de retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle relatif au revêtement de sol textile sur carrelage existant pour un montant de 34 626.82 € HT.
 - Pour le lot n°10 : Peinture, l'entreprise RINGEARD DECORATION de Cholet pour un montant de 44 258.49 € HT et de retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle relatif au revêtement de sol textile sur carrelage existant pour un montant de 1 314.13 € HT.
 - Pour le lot n°11 : Electricité, l'entreprise COSINUS ELEC de Saint-Fulgent pour un montant de 151 000.00 € HT.
 - Pour le lot n°12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie, l'entreprise BRIGEON MAUDET des Herbiers pour un montant de 265 093.63 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché

Finances

Rapport n° 17 : Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de réalisation d'un lotissement communal à Essarts en Bocage comprenant des travaux de déplacement d'un poste de relevage

Par délibérations n°239-22 du 29/09/2022 et n°DEL108EEB200922 du 20/09/2022, la commune d'Essarts-en-Bocage et la Communauté de communes ont signé une convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'un lotissement communal à Essarts en Bocage (commune déléguée de l'Oie) comprenant des travaux de déplacement d'un poste de relevage.

A la suite des décisions n°2023-DCL-BCL-1434 et 1435 du Préfet de la Vendée, les limites territoriales de la commune d'Essarts-en-Bocage ont été modifiées avec pour conséquence la création des communes de L'Oie et de Sainte-Florence.

Afin de poursuivre l'opération visée ci-dessus, un avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage doit être établi indiquant que la Commune de l'Oie se substitue à la commune d'Essarts-en-Bocage.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de réalisation d'un lotissement communal à l'Oie comprenant des travaux de déplacement d'un poste de relevage ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer l'avenant à la convention.

Finances

Rapport n° 18 : Contrat Pays de la Loire 2026 – Demande de subvention pour la requalification du parc d'activités de la Mongie

La Région des Pays de la Loire souhaite poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires plus juste et plus équilibré à l'échelle du territoire ligérien au bénéfice de ses habitants.

Pour cela, la Région propose la mise en œuvre d'un Pacte Stratégique Régional pour chaque intercommunalité. Le Contrat Pays de la Loire 2026 est une des déclinaisons opérationnelles du Pacte stratégique régional signé entre le territoire et la Région. Il porte sur le soutien à l'investissement public local. Il est structuré par les priorités et enjeux partagés au sein du Pacte stratégique régional.

Les projets doivent répondre exclusivement aux thématiques régionales (emploi/économie, jeunesse et transition écologique). Dans ce cadre, la Région peut attribuer une subvention à la collectivité à hauteur de 300 000 €.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour la requalification du parc d'activités de la Mongie, ce projet répondant aux thématiques relatives à l'économie/emploi et la transition écologique. Cette opération d'aménagement et de sécurisation de la zone sera réalisé en plusieurs tranches en lien avec la création de la voirie de contournement.

Monsieur FRANCOIS demande en quoi consiste la requalification.

Monsieur DALLEY répond qu'il s'agit de l'aménagement paysager, routier, emplacement food truck. Le contournement est prévu pour mai 2025 donc les travaux se feront à suivre pour ne pas bloquer la zone.

Monsieur BILLAUD demande s'il n'est pas possible d'avoir plus de 20 % d'aide.

Monsieur DALLEY répond que ça lui semble difficile compte-tenu du montant disponible du contrat Région, à savoir 391 000 €.

Le financement de ce projet décompose comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
				%
Travaux	2 042 730,00 €	Etat DETR/DSIL	121 572,00 €	6%
Maitrise d'œuvre (10%)	84 280,00 €	Région - contrat 2026	300 000,00 €	14%
		Autofinancement	1 705 438,00 €	
TOTAL	2 127 010,00 €	TOTAL	2 127 010,00 €	20%

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention d'un montant de 300 000 € auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du contrat Pays de la Loire 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tout document lié à cette demande.

Finances

Rapport n° 19 : Budget Déchets – Décision modificative n°1

Au vu du montants des admissions en non-valeur et créances éteintes présentées par la Trésorerie, les crédits votés sont insuffisants (- 2 459,70 €). Il convient donc de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Proposé	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
65	6541	Créances admises en non-valeur	2 500,00 €	74	74	Subvention d'exploitation	2 500,00 €
TOTAL			2 500,00 €	TOTAL			2 500,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative du budget déchets.

Ressources Humaines

Rapport n° 20 : Protection Sociale Complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil communautaire, par délibération du 21 mars 2024, après avis du CST du 25 mars 2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement

de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle,
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés,
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI),
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 14 octobre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le 15 octobre 2024 venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,
Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes,
Vu l'accord collectif local du 15 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,
Vu l'avis du CST du 14 octobre 2024,

Monsieur DALLET informe que cette prise en charge représente un surcoût pour la collectivité de 15 000 €.

Madame DUPREY informe que s'agissant de la mutuelle obligatoire en 2026, à ce jour aucune rencontre officielle n'a eu lieu. Il n'y a rien d'acté législativement. Reste à savoir si ce sera toujours la volonté du prochain gouvernement.

Madame GILBERT pense que la mutuelle a plus de sens que la prévoyance. Pour les petits contrats, cette prévoyance peut représenter une perte de salaire significative.

Madame DUPREY estime qu'il vaut mieux avoir la prévoyance car en cas d'arrêt, la perte de salaire est rapidement très significative dans le public. Pour elle, la mutuelle est plus facile à trouver à titre privé. La prévoyance reste obligatoire pour les contrats de plus de 6 mois.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet au 1^{er} janvier 2025,
- De participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

Ressources Humaines

Rapport n° 21 : Adoption du tableau des effectifs

Considérant le départ en retraite d'un agent mis à disposition de l'entreprise Brangeon et il est proposé de supprimer un poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2025.

Considérant la pérennisation des missions d'entretien d'un agent au niveau du siège de la Communauté de communes et l'existence d'un poste qui n'est plus attribué, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 13 heures hebdomadaires (37,14 %) et de créer un poste au grade d'adjoint technique à temps non complet 10 heures hebdomadaires (28,57 %) au 1^{er} janvier 2025

Considérant le besoin permanent d'une aide au niveau de la crèche, compte tenu des absences pour maladie, maternité, formation, réunions hors crèche... et dans un souci d'attractivité, il est proposé de créer un poste d'agent social à temps non complet 50 % (17 heures 30 hebdomadaires) au 1^{er} décembre 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le tableau des effectifs comme suit :

POSTES CRÉÉS	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} octobre 2024	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} décembre 2024	Pourvus en ETP
Catégorie A			
<u>Filière administrative :</u>			
- Directeur Général des Services	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Attaché principal	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1
- Attaché	5 (tps complet)	5 (tps complet)	5
<u>Filière technique :</u>			
- Ingénieur principal	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Ingénieur	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
<u>Filière culturelle :</u>			
- Bibliothécaire	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Médecin hors classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1,97

- Médecin hors classe	4 (tps non complet : 30 h / 35)	4 (tps non complet : 30 h / 35)	2,31
- Infirmier en soins généraux de classe normale	1 (tps non complet : 12 h / 35)	1 (tps non complet : 12 h / 35)	0,34
- Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Educateur de Jeunes Enfants	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
Sous-total :	22 postes (20,77 en ETP)	22 postes (20,77 en ETP)	18,62
Catégorie B			
<u>Filière administrative :</u>			
- Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 15 h / mois)	1 (tps non complet : 15 h / mois)	0,1
<u>Filière technique :</u>			
- Technicien principal 1 ^{ère} classe	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
- Technicien principal 2 ^{ème} classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Technicien	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière animation :</u>			
- Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Auxiliaire de puériculture de classe normale	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
<u>Filière sportive :</u>			
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
Sous-total :	15 postes (14,1 en ETP)	15 postes (14,1 en ETP)	14,1
Catégorie C			
<u>Filière administrative :</u>			
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6 (tps complet)	6 (tps complet)	6
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5 (tps complet)	5 (tps complet)	5
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 28 h / 35)	1 (tps non complet : 28 h / 35)	0,80
- Adjoint administratif	9 (tps complet)	9 (tps complet)	9
- Adjoint administratif	1 (tps non complet : 24,50 h / 35)	1 (tps non complet : 24,50 h / 35)	0,70
<u>Filière technique :</u>			
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	0	0
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 20 h / 35)	1 (tps non complet : 20 h / 35)	0,57
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 17 h / 35)	1 (tps non complet : 17 h / 35)	0,49
- Adjoint technique	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 17 h / 35)	1 (tps non complet : 17 h / 35)	0,49
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 13 h / 35)	1 (tps non complet : 10 h / 35)	0,29
<u>Filière culturelle :</u>			
- Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Agent social	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
- Agent social	0	1 (tps non complet : 17,50 h / 35)	0,50
Sous-total:	35 postes (32,42 en ETP)	35 postes (31,84 en ETP)	31,84
Total :	72 postes	72 postes	
Total en ETP :	67,29	66,71	64,56

Rapport n° 22 : Décisions du Président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

N°	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT	Date décision
264	Attribution de marché pour le renouvellement de licences du bloc sécurité sophos dans le périmètre de la Communauté de communes et des sites mutualisés (durée 3 ans)	APSSI Group_Pont-Saint-Martin (44)	29 784,87 €	03/10/2024
265	Avenant au marché de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre pour les aménagements de sécurisation et de mobilité des espaces publics du parc d'activités de la mongie sur les communes déléguées des essarts et de sainte-florence, commune d'essarts en bocage	DCI Environnement_Boufféré	10 530,23 €	08/10/2024
266	Attribution de marché pour la réalisation d'études géotechniques dans le cadre du projet de construction de la déchèterie de Chavagnes-en-Pailliers	IGESOL_Bellevigny	5 610,00 €	15/10/2024
267	Admission en non valeur de 2015 à 2024		BP : 8 349,54 € Bassain : 1 153,76 € Bdéchets : 7 178,10 €	15/10/2024
268	Créances éteintes		BP : 40,04 € Bdéchets : 2 203,12 €	15/10/2024
269	DIA parcelles XC 17, 24, 33, 8 et 9, YB 117, 150, 153, 189, 193, 201, 58, 59, 60 et 99 sur la commune de Saint-Fulgent			15/10/2024
270	Mise à disposition de six agents de la commune d'Essarts-en-Bocage auprès de la communauté de communes pour 1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	antenne France services <i>permanences mercredi matin et vendredi AM</i>	8h/semaine	17/10/2024
271	DIA parcelles YB 26, 42 et 57 Le Pinier sur la commune d'Essarts-en-Bocage			16/10/2024
272	DIA parcelle ZO69 sur la commune de La Merlatière			17/10/2025
273	Attribution de l'accord-cadre relatif au contrôle des installations d'assainissement non collectif	SAUR_La Roche-sur-Yon	50 000 € HT mini 210 000 € max	18/10/2024
274	Attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de combustible bois de la chaudière et traitement des sous-produits de combustion pour le centre aquatique de Saint-Fulgent (durée 3 ans)	SCIC Bois Energies Locales_Les Herbiers	70 000 € HT/an 210 000 € HT total	18/10/2024
275	Avenant à l'accord-cadre relatif à la fourniture, impression et livraison de sacs translucides jaunes pour la collecte en porte à porte des emballages recyclables (impression code barre en plus des numéros)	PTL_Ouville-La-Rivière (76)	535 980 sacs : 1 296,85 € HT 893 151 sacs : 2 161,42 € HT	18/10/2024
276	Attribution de marché pour l'acquisition d'un écran vidéo LED pour le complexe sportif d'Essarts-en-Bocage	BODET Sport_Trémentines (49)	10 964,00 €	21/10/2024
277	Attribution de marché pour le renouvellement des équipements de moyens de paiement et de contrôle d'accès du centre aquatique Aquabulles et de la piscine Oasis	HI DEVELOPPEMENT_Sorgues (84)	36 340,10 €	21/10/2024
278	Attribution de marché pour la réalisation de relevés topographiques et d'une maquette numérique des façades dans le cadre de la future construction de la maison de santé de Saint-Fulgent	GEOUEST_La Roche-sur-Yon	5 580,00 €	24/10/2024

Madame CHARDONNEAU informe que la taille des sacs jaunes s'est réduite afin de diminuer leur poids et ainsi faciliter le travail des agents.

Rapport n° 23 : Agenda

Mardi 19 novembre	Exposition Salle Chevigné Saint-Fulgent	Journée des assistants maternels
Mardi 19 novembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission habitat <i>Intervention ADILE, observatoire</i>
Lundi 25 novembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission culture et communication
Mercredi 27 novembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Pays_Comité syndical
Jeudi 28 novembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	COFIL Contrat Local de Santé
Mardi 3 décembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission enfance jeunesse
Jeudi 5 décembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission finances
Mardi 10 décembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	CIAS conseil administration
Jeudi 12 décembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Bureau
Mardi 17 décembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission habitat
Jeudi 19 décembre	18h45 Salle du conseil Communauté de communes	Conseil communautaire_ROB

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h05.

Le Président
Jacky DALLET

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre RATOUIT

